

Cour des Comptes Décembre 2015
« Les politiques publiques de lutte contre la pollution de l'air ».
(extrait pp39-40 www.ccomptes.fr - @Courdescomptes)

La pollution liée aux pesticides

Les pesticides entrent dans la définition des polluants fixée par le Code de l'environnement. Mais ils ne font encore l'objet d'aucune réglementation spécifique en matière de pollution atmosphérique, à l'exception de normes d'utilisation (comme celles prévues par l'arrêté du 12 septembre 2006 indiquant qu'il ne peut y avoir de pulvérisation ou de poudrage si le vent a un degré d'intensité supérieur à 3 sur l'échelle de Beaufort). Pourtant, **ils sont présents de manière chronique dans l'air**, par volatilisation à partir du sol ou des plantes, par érosion éolienne des sols ainsi que par dérive lors de l'épandage (dans ce cas, les gouttelettes les plus fines peuvent rester en suspension dans l'air et voyager sur de longues distances).

Certains pesticides ont été reconnus par l'OMS comme dangereux pour la santé : ainsi, le centre international de recherche sur le cancer a annoncé le 20 mars 2015 le classement du glyphosate dans la catégorie 2A – c'est-à-dire « cancérogènes probables », dernier échelon avant la qualification de « cancérogène certain ».

Devant l'absence de règles européennes ou nationales, certaines AASQA chargées de la mesure des pollutions, ont dressé des listes régionales de molécules à surveiller afin de mieux comprendre le comportement de ces substances dans l'air et d'approcher les niveaux de contamination de l'air ambiant extérieur. 14 AASQA ont fait des mesures de pesticides et certaines d'entre elles disposent même d'un système de surveillance permanent. **Les études menées par les AASQA montrent sans exception la présence des pesticides dans l'air. 114 substances actives différentes ont été ainsi mises en évidence. Certaines molécules sont systématiquement détectées dans toutes les analyses. Cet ensemble de travaux établit clairement l'existence d'une contamination, sinon généralisée, du moins récurrente de l'air par les produits phytosanitaires.**

Ces campagnes d'analyse sont disparates quant à la liste des molécules surveillées, aux méthodes de prélèvement et d'analyse et à leur fréquence. Elles ne permettent pas d'évaluer précisément les risques sanitaires liés à la présence de produits phytosanitaires dans l'atmosphère. C'est pourquoi les ministères chargés de la santé, de l'écologie, du travail et de l'agriculture, ont demandé à l'ANSES le 30 septembre 2014 de proposer une liste de 10 à 20 substances méritant d'être prioritairement surveillées et de faire des recommandations en matière de stratégie de surveillance pour évaluer l'exposition de la population. Il est également prévu dans le plan national santé environnement (PNSE 3 ; actions 29 et 30) et la feuille de route issue de la conférence environnementale des 27 et 28 novembre 2014 (action 72-a), le lancement d'une campagne nationale exploratoire des pesticides dans l'air. Selon le ministère chargé de l'écologie, elle aura lieu en 2016. Un protocole de surveillance harmonisé doit être établi par le LCSQA-INERIS en s'appuyant sur les recommandations de l'ANSES, sous réserve des financements du plan « Ecophyto ».

L'impact sanitaire des pesticides par voie aérienne sur la population est donc pour le moment mal connu. De fortes présomptions existent, néanmoins, quant aux effets néfastes des molécules projetées dans l'air par les pesticides sur la santé des travailleurs agricoles et des populations exposées (cancers, perturbation endocrinienne). Les résultats progressivement publiés de l'étude de cohorte AGRICAN, ainsi que ceux, attendus, d'une étude en cours de l'ANSES sur l'exposition des travailleurs agricoles aux pesticides devraient contribuer à l'amélioration des connaissances et **justifier la nécessité de réguler davantage les émissions de polluants atmosphériques provenant des activités agricoles**

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS _____

Si de nombreux polluants atmosphériques ont vu leurs émissions et leurs concentrations diminuer au cours des dernières années, la qualité de l'air n'est toujours pas satisfaisante dans une grande partie du territoire.

Or les conséquences de la pollution atmosphérique sont lourdes, tant pour la santé humaine, avec plusieurs milliers de morts prématurées par an, que sur le plan économique.

La prise de conscience des dangers de la pollution de l'air, et donc la volonté d'en réglementer les émissions et le niveau des concentrations, a été largement faite sous l'impulsion d'instances internationales, et tout particulièrement de l'Union européenne. Le non-respect des textes européens pour certaines substances, le risque avéré d'un contentieux qui pourrait déboucher sur de fortes amendes et les projets de normes nouvelles touchant des secteurs jusque-là moins concernés, sont autant de raisons qui rendent indispensable l'instauration d'une politique plus structurée.

Pour suivre les évolutions des polluants, première étape indispensable d'une politique publique efficace, la France dispose d'un bon réseau de surveillance de la qualité de l'air. Mais ce dernier doit pouvoir s'adapter en permanence : en effet, le progrès des connaissances scientifiques permet d'identifier de nouveaux polluants à surveiller et à réglementer davantage.

Ainsi, la Cour formule les recommandations suivantes :

Au ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes :

mettre en place un partage de l'information à des fins d'études épidémiologiques entre les services de la médecine du travail, les agences régionales de santé et les cellules interrégionales d'épidémiologie (CIRE).

Au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :

rendre obligatoire la surveillance par les AASQA de la présence dans l'air des pesticides les plus nocifs.